LES PETITS CHAMPIONS DE LA LECTURE

Règlement 2025-2026

-

FRANCE

Les Petits champions de la lecture, 35 rue Grégoire de Tours 75006 Paris
contact@lespetitschampionsdelalecture.fr / lespetitschampionsdelalecture.fr
Association Loi 1901 n° W751215849 - N° SIRET : 790 010 169 00023

SOMMAIRE

Article 1 Organisation du Jeu 3
Article 2 Participants au Jeu 3
2.1 Conditions 3
2.2 Responsabilité 3
Article 3 Principes et déroulement du Jeu 4
3.1 Première étape : finale école/groupe 4
3.2 Deuxième étape : finale départementale 6
3.3 Troisième étape : finale régionale 9
3.4 Quatrième étape : Grande finale 11
Article 4 Ouvrages éligibles et temps de lecture 12
Article 5 Composition du Jury et critères d'évaluation 13
Article 6 Les dotations au Jeu 15
6.1 Le jeu est doté des prix suivants 15
6.2 Règles générales sur les lots 16
Article 7 Frais de transport des Participants 17
7. 1 Transports au cours des étapes 1 et 2 17
7.2 Transports pour la finale régionale en présentiel 17
7.3 Transports pour la Grande finale 17
7.4 Exonération de responsabilité de PCL 18
Article 8 Données à caractère personnel 18
Article 9 Autorisations et déclarations 18
Article 10 Droits de propriété intellectuelle 19
10.1 Droits de propriété intellectuelle sur le Jeu et ses éléments 19
10.2 Droits de propriété intellectuelle sur la Prestation de lecture 19
Article 11 Exonération de responsabilité de PCL 19
Article 12 Acceptation du Règlement du Jeu – Dépôt – Modification 19
Article 13 Litiges 20
Annexe 1 : Formulaire du Représentant Légal 21
Annexe 2 : Grille d'évaluation adultes 22
Annexe 3 : Grille d'évaluation élèves 23

Les éléments du règlement en jaune sont provisoires et sont soumis à évolution d'ici septembre 2025.

Article 1 Organisation du Jeu

L'association Les Petits champions de la lecture (ci-après désignée par « PCL »), dont le siège social est situé au 35 rue Grégoire de Tours, à Paris (75006), immatriculée sous le numéro de SIREN 790 010 169 et sous le numéro R.N.A. W751215849, **organise un Jeu gratuit et sans obligation d'achat** qui sera annoncé notamment sur le site web situé à l'adresse http://www.lespetitschampionsdelalecture.fr (ci-après désigné par « le Site »), intitulé « Les Petits champions de la lecture » (ci-après désigné par « le Jeu »). PCL se réserve le droit de l'annoncer également sur tout autre support.

Les dates des différentes étapes du Jeu sont spécifiées à l'Article 3 du présent Règlement. Les résultats de la Grande finale du Jeu seront annoncés sur le Site **au plus tard le 1er juillet 2026.**

Le présent Règlement (ci-après désigné « le Règlement ») définit les règles juridiques applicables au Jeu et comprend trois (3) annexes.

L'ensemble de la documentation relative au Jeu est disponible sur le Site.

Le Jeu se déroule en langue française.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement, sans aucune réserve, par le Participant, par son Représentant légal, par le Référent (enseignant, responsable d'un groupe, coordinateur) et par l'Organisateur. Ces termes avec majuscule sont définis ci-après dans le Règlement.

Article 2 Participants au Jeu

2.1 Conditions

Peuvent participer **tous les élèves scolarisés en classe de CM1, en classe de CM2, en classe double niveau CM1/CM2** ou strict équivalent, résidant en France métropolitaine et/ou dans les départements et collectivités d'Outre-Mer (ci-après désignés collectivement par « les Participants » et individuellement « le Participant »).

Ne sont toutefois pas autorisés à participer au Jeu, **les élèves faisant partie de la famille (en ligne directe et collatéraux jusqu'au 3e degré inclus) d'un membre de PCL,** notamment les employés, salariés, stagiaires, mandataires sociaux ou tout autre membre faisant partie de l'organigramme interne de PCL.

Il est rappelé **qu'une seule participation par Participant sera acceptée** pendant la durée du Jeu (même nom, prénom, classe et adresse postale). Un Participant ne peut participer que dans un seul Groupe de référence (classe ou groupe) tel que défini à l'Article 3. Un élève ayant déjà participé au Jeu en CM1 peut à nouveau y participer en CM2.

2.2 Responsabilité

Dans la mesure où les Participants sont des enfants mineurs**, le Jeu est organisé sous la responsabilité du Représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale**, parent ou délégataire de l'autorité parentale (ci-après désigné « le Représentant légal »). L'inscription et la participation d'un élève au Jeu n'est valable que si le Représentant légal de l'élève :

- Reconnait avoir pris connaissance du Règlement du Jeu organisé par PCL et en accepter l'ensemble des stipulations sans réserve.
- Autorise, dans les conditions définies à l'Article 3 du Règlement, les utilisations des captations photographiques et audiovisuelles de la Prestation du Participant à tout stade du Jeu (finales écoles, départementales, régionales, Grande finale).

Cette autorisation, intitulée « *formulaire du Représentant légal* » et accessible en **annexe 1** du présent Règlement, est transmise par l'enseignant/le responsable du groupe librement constitué/le coordinateur (ci-après désigné le « Référent »), pour signature, au Représentant légal du Participant, dès l'inscription de ce dernier au Jeu.

Le Référent garantit à PCL qu'il a bien récupéré tous les formulaires signés des Représentants légaux des Participants **le 27 janvier 2026 au plus tard** et garantit PCL de toute contestation y afférente. Le dépôt du formulaire s'effectue au format numérique via le compte participant du Référent lors de la déclaration du/des Lauréat(s).

En cas de non remise du formulaire susvisé, à tout moment du Jeu, PCL peut exiger sa présentation immédiate auprès du Référent. La remise de ce formulaire est une condition à l'inscription valide du Participant au Jeu. PCL se réserve le droit de demander au Référent ou Représentant légal du Participant la version originale du formulaire, et ce à toute étape du Jeu. **Il convient donc de la garder précautionneusement, même après sa transmission à PCL sous format numérique.**

Le non-respect de toutes les conditions relatives aux Participants énoncées dans le Règlement, et en particulier concernant la remise du formulaire dans le délai imposé, aura pour conséquence **la non prise en compte de son inscription au Jeu**, que ce manquement soit du fait du Participant, de son Représentant légal ou du Référent.

Le Représentant légal du Participant, et le cas échéant le Participant, s'engagent à fournir des informations complètes et exactes. **Tout Représentant légal d'un Participant ou Référent ayant donné des indications incomplètes et/ou inexactes verra sa participation au Jeu invalidée, sans possibilité de contestation, tout comme la remise d'un formulaire modifié et/ou raturé, invalidera la participation du Lauréat au Jeu.**

Article 3 Principes et déroulement du Jeu

Le Jeu consiste à la lecture par chaque Participant d'un texte à voix haute (ci-après désignée par « la Prestation de lecture ») dans les conditions définies ci-après.

Le Participant considéré comme le meilleur lecteur de son Groupe (tel que défini ci-après) peut participer à l'étape suivante du Jeu. Le fait d'être enregistré sur le Site comme Lauréat d'une étape entraîne automatiquement l'inscription du Participant à l'étape suivante. Le Jeu comprend quatre (4) étapes : finale école (1ère étape), finale départementale (2e étape), finale régionale (3e étape) et Grande finale (4e étape).

3.1 Première étape : finale école/groupe

3.1.1 Désignation du/des Lauréat(s) école

La première étape vise à désigner un Lauréat ou deux par établissement, c'est-à-dire par école ou par groupe librement constitué en France. Ce ou ces Lauréat(s) est/sont admis à participer à la sélection au niveau départemental (2e étape).

Il n'est pas autorisé de constituer plusieurs Groupes au sein d'une même classe, y compris dans les classes de double niveau (CM1-CM2).
Exemple : Une classe complète de double niveau CM1-CM2 vaut pour un seul groupe inscrit. La classe ne peut donc pas réaliser deux inscriptions.

3.1.2 Inscription du Groupe par le Référent

L'inscription au Jeu peut être réalisée par :

1. Un enseignant de classe CM1, ou de classe CM2, ou de classe double niveau CM1/CM2 dont il

a la charge et ce pour les écoles publiques, privées et privées hors-contrat. Un minimum de de cinq (5) enfants participants est obligatoire.

2. Un médiateur du livre, responsable d'un groupe de minimum cinq (5) enfants scolarisés en CM1 ou CM2, qu'il constitue. Ce médiateur référent doit être soit un professionnel du livre ou de la lecture (bibliothécaire, libraire), soit un enseignant, soit un personnel habilité à la médiation auprès de la jeunesse, soit un membre d'une association dans le domaine du livre ou de la lecture, de la culture en général ou de l'enseignement. PCL se réserve le droit d'habiliter à la médiation et peut le cas échéant demander tous les justificatifs de la qualité professionnelle du médiateur.

3. Un coordinateur, responsable de l'inscription de plusieurs écoles et des classes de CM1 et CM2 afférentes. Ce dernier doit expressément être en relation avec les enseignants des écoles et obtenir leur accord pour coordonner l'inscription au Jeu sur le Site. Ce coordinateur référent doit être soit un professionnel du livre ou de la lecture (bibliothécaire, libraire), soit un enseignant, soit un personnel habilité à la médiation auprès de la jeunesse, soit un membre d'une association dans le domaine du livre ou de la lecture, de la culture en général ou de l'enseignement. PCL se réserve le droit d'habiliter à la médiation et peut le cas échéant demander tous les justificatifs de la qualité professionnelle du médiateur.

Pour participer au Jeu, **le Référent peut s'inscrire à partir du 1er juillet et jusqu'au 2 décembre 2025 à minuit** sur le Site, en créant son compte sur le site des Petits champions ou en se connectant au compte créé lors de l'édition passée.

L'inscription au Jeu ne sera prise en compte que si les éléments suivants sont renseignés par le Référent dans l'onglet *« Je participe au jeu » :*

- Le nom et les coordonnées de l'école
- La/les classes participantes
- Les coordonnées du Référent

Les inscriptions incomplètes ne seront pas prises en compte. **Aucune inscription postérieure à la date limite du 2 décembre 2025 à minuit ne sera prise en compte**. PCL ne peut en aucun cas être tenue responsable des participations non reçues ou enregistrées trop tardivement.

Le Référent a la possibilité d'inviter des collègues à l'aide du bouton prévu à cet effet sur son compte. Ainsi, il donne accès à d'autres personnes au compte de la structure et aux informations renseignées et à renseigner.

À noter : Une structure ne peut être inscrite 2 fois, ni par le même Référent ni par des Référents différents au sein d'une même structure.

3.1.3 Déroulement de la 1ère étape : finale école/groupe

Pour cette première étape, les Participants sont **invités à lire à voix haute un court texte de leur choix parmi les ouvrages éligibles, tels que définis à l'article 4 du Règlement**, pendant deux (2) minutes minimum et trois (3) minutes.

La finale école/groupe doit se dérouler **le mardi 27 janvier 2026 au plus tard** et peut s'organiser dans le cadre des Nuits de la lecture.

Il existe 2 cas de figure :

- **1 classe/groupe inscrit** par le Référent qui organise 1 **finale classe/groupe** et élit **1 Lauréat**

CM1 ou CM2 ;

- **2 classes/groupes ou plus** inscrit par le Référent qui organise 1 **finale école** (avec l'ensemble des CM1 et CM2 inscrits) et élit 2 lauréats CM1 et/ou CM2, **obligatoirement 1 fille et 1 garçon** ;

Le coordinateur de plusieurs écoles devra se référer aux règles de déroulement expliquées ci-dessus.

Le coordinateur de plusieurs écoles n'est pas obligatoirement celui qui organise les finales. Cette mission peut être déléguée aux enseignants de chaque école.

3.1.4 Déclaration des Lauréats écoles/groupes

Le Référent communique à PCL le nom du ou des Lauréat(s) de la première étape, **au plus tard le 27 janvier 2026 à minuit**, via son Espace Participant, sur le Site.

Déclarations relatives au département de La Réunion (vacances d'été austral) et Mayotte : *déclarations possibles jusqu'au mardi 3 février inclus.*

Pour chaque Lauréat, le Référent :

- Indique l'auteur, le titre, ainsi qu'éventuellement le tome, la collection et l'éditeur du livre dont le Lauréat a lu un extrait ;
- Indique le nom, les coordonnées postales et téléphoniques du Représentant légal du Lauréat, qui a donné toutes les autorisations nécessaires pour la participation du Participant ;
- Dépose, **au plus tard le 27 janvier 2026 à minuit,** le formulaire du Représentant légal garantissant l'accord de ce dernier à la participation du Participant.

Ces informations seront modifiables par le Référent et les autres Référents ayant eu accès au compte jusqu'à l'envoi de la convocation départementale au Lauréat. Au-delà, le Référent devra contacter PCL pour toute modification.

Il est rappelé que les Lauréats de la première étape déclarés en ligne dans le respect du calendrier sont automatiquement inscrits à la deuxième étape.

3.2 Deuxième étape : finale départementale

3.2.1. Modalités et déroulement

Les finales départementales se déroulent entre le samedi 7 février et le dimanche 29 mars 2026.

Pour cette deuxième étape, les Participants sont invités à lire à voix haute un court texte de leur choix, soit le même texte que celui lu lors de l'étape 1, soit un autre texte, parmi les ouvrages éligibles, tels que définis à l'Article 4 du présent règlement, **pendant une durée de deux (2) à trois (3) minutes.**

La deuxième étape vise à désigner un maximum de 3 Lauréats par département, qui seront ensuite convoqués à l'étape régionale.

Pour cela, l'étape départementale peut se dérouler en 1 tour ou en 2 tours.

PCL se réserve le droit d'organiser un 2nd tour dans les départements où le nombre de Lauréats de finales écoles déclaré est supérieur à 60. Ce n'est qu'à la clôture des inscriptions en décembre, que PCL pourra envisager un 2nd tour dans les départements concernés par une forte participation. PCL communiquera alors, dès que possible, la liste des départements concernés par cette organisation.

À noter toutefois, les finales 2nd tour dans les départements concernés se dérouleront **entre le samedi 21 et le dimanche 29 mars 2026.**

Il est précisé que PCL se réserve le droit de décider discrétionnairement et à tout moment du Jeu que la deuxième étape se déroulera de manière exclusivement digitale.

3.2.2 L'Organisateur de la deuxième étape

La coordination de la 2e étape (1er et/ou 2e tour) est régie par le membre volontaire (ci-après désigné « l'Organisateur ») ayant réalisé son inscription sur le Site.

Pour accueillir une finale, **l'Organisateur peut s'inscrire à partir du mardi 1er juillet 2025 et jusqu'au mardi 27 janvier 2026 à minuit** sur le Site, en créant son compte sur le site des Petits champions ou en se connectant au compte créé lors de l'édition passée.

L'Organisateur communique alors à PCL, dans son Espace Organisateur, la date, l'horaire et le lieu de la finale départementale qu'il propose d'accueillir. L'équipe PCL aura la charge de valider, ou non, la/les propositions, au regard du calendrier des finales départementales.
Il sera alors le contact privilégié entre l'équipe PCL et ses différents prestataires mobilisés pour l'organisation de cette étape.

Dans chaque département, ces membres volontaires et bénévoles peuvent être des bibliothécaires, des enseignants, des responsables d'ateliers Canopé, des libraires ou tout autre professionnel de la culture et de l'éducation.

Pour la bonne organisation des finales de la 2e étape, PCL met à la disposition de l'Organisateur, sur son Site, les outils et informations utiles (charte de l'organisateur, déroulé-type, diplômes à imprimer, etc.).

L'Organisateur détient les autorisations nécessaires pour prendre des photos et captations vidéos de son évènements et ce suite au changement de la

L'Organisateur informe PCL du nom du ou des Lauréats de la deuxième étape le plus tôt possible et au plus tard **le dimanche 29 mars 2026 à minuit**, au moyen du dispositif mis en ligne à cet effet, accessible dans l'Espace Organisateur dédié sur le Site.

3.2.3. Finales départementales en 1 tour

Il est entendu que chaque département fait l'objet d'au moins une finale départementale et que chaque finale **ne peut accueillir plus de 20 Participants.**

Dans le cas où le nombre de Participants dépasse 20 dans un même département, une 2e finale voire une 3e finale est organisée au sein d'un même département. Celle-ci peut avoir lieu dans la même commune, le même lieu, par le même organisateur, ou par tout autre organisateur inscrit et volontaire pour l'organiser dans une autre commune, un autre lieu.

Un département est concerné par l'organisation d'une finale en 1 tour dans le cas suivant :

- Maximum trois finales départementales sont organisées dans l'ensemble du département ou

territoire ;
- 20 Participants au plus participent à chacune de ces finales départementales, soit 60 Participants au plus sur l'ensemble du département ou du territoire.

Dans ce cas précis, l'Organisateur ne devra élire et déclarer qu'un seul Lauréat. Chaque Lauréat qui a remporté sa finale départementale est automatiquement convoqué pour la finale régionale. Ainsi, trois (3) Participants au plus sont convoqués à la 3e étape du Jeu.

3.2.4. Finales départementales en 2 tours

Il est entendu que chaque département fait l'objet d'au moins une finale départementale et que **chaque finale ne peut accueillir plus de 20 Participants.**

Un département peut être concerné par l'organisation d'une deuxième étape en deux tours dans le cas suivant :

- Plus de trois finales départementales sont organisées dans l'ensemble du département ou territoire ;
- 20 Participants au plus participent à chacune de ces finales départementales, soit plus de 60 Participants sur l'ensemble du département ou du territoire.

Dans ce cas précis, PCL se réserve le droit de programmer cette deuxième étape du Jeu en deux tours.

Les Organisateurs du 1er tour devront élire et déclarer 2 Lauréats (1 fille et 1 garçon) qui seront par la suite convoqués au 2nd tour de leur département.
L'Organisateur du 2nd tour devra élire et déclarer 2 Lauréats (1 fille et 1 garçon). Chaque Lauréat qui a remporté la finale départementale 2nd tour est automatiquement convoqué pour la finale régionale.

Ainsi, deux (2) Participants au plus sont convoqués à la 3e étape du Jeu.

Exemple non-contractuel :
4 finales départementales s'organisent dans les Yvelines. Les 4 organisateurs vont devoir élire et déclarer chacun 2 lauréats (1 fille et 1 garçon) qui seront convoqués au 2nd tour de leur département. Il y aura donc 8 lauréats 1er tour convoqués au 2nd tour. L'organisateur du 2nd tour va devoir élire et déclarer 2 lauréats (1 fille et 1 garçon) qui représenteront les Yvelines à la finale régionale Île-de-France.

3.2.5. Captation vidéo

Une captation vidéo sera demandée aux Organisateurs de finale départementale dans le cas où la finale régionale se déroule en vidéo. Pour cette 14e édition, les Organisateurs concernés sont ceux de la Corse et de l'Outre-Mer (Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Polynésie Française, Guyane et Mayotte).

Ainsi, pendant la finale départementale, sur demande de PCL, il sera effectué par l'Organisateur une captation audiovisuelle de la Prestation de lecture des Participants, dans les conditions définies au présent Règlement. À l'issue de la finale départementale et après connaissance des résultats de celle-ci, la captation du ou des Lauréat(s) sera transmise par l'Organisateur à PCL au moyen du dispositif mis en ligne à cet effet, accessible dans l'Espace Organisateur dédié sur le Site et ce **avant le dimanche 29 mars 2026 à minuit**.

Cette captation audiovisuelle sera diffusée aux membres du Jury lors de la finale régionale, dans le cas où celle-ci se tiendrait en distanciel conformément à la décision de PCL.

Les contraintes techniques de la captation audiovisuelle sont les suivantes :

- La vidéo doit être tournée au format paysage.
- La vidéo doit être tournée dans les conditions d'une finale : devant un Jury et éventuellement un public invité (parents, enseignants, médiathécaires, etc.).
- Le poids de la vidéo déposée ne doit pas dépasser 300 Mo.
- La vidéo doit être déposée de préférence au format .mp4.

À défaut de remise de la captation conformément aux modalités fixées par PCL et dans les délais requis, les Lauréats de la deuxième étape ne pourront pas être inscrits pour la troisième étape.

Sous réserve de réception de cette captation, les Lauréats de la deuxième étape sont automatiquement inscrits à la troisième étape.

Les captations audiovisuelles des Lauréats de la deuxième étape, en ce compris leurs voix et images, accompagnées de leurs noms, prénoms, âges et lieux de scolarité (commune, département et/ou région) pourront être mises à disposition du public, par extrait et/ou en totalité, sur le Site, les comptes des réseaux sociaux (Facebook, Instagram, X, TikTok et LinkedIn) et sur la chaîne YouTube des PCL.

3.3 Troisième étape : finale régionale

3.3.1. Modalités et déroulement

Les finales régionales en présentiel et en distanciel se déroulent **entre le mercredi 8 avril et le dimanche 24 mai 2026**.

La troisième étape vise à désigner un (1) Lauréat par région, lequel sera admis à participer à la Grande finale (4e étape).

Les finales régionales se déroulent **au format physique** pour les régions suivantes (12) : Île-de-France, Hauts-de-France, Grand Est, Bretagne, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Pays-de-la-Loire, Bourgogne-Franche-Comté, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Auvergne-Rhône-Alpes et Centre-Val de Loire.

Les finales régionales se déroulent **au format vidéo** pour les régions suivantes (2) : Corse et l'Outre-Mer (Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Polynésie Française, Guyane et Mayotte).

PCL se donne le droit de modifier cette liste à tout moment du Jeu, sur son seul choix discrétionnaire.

3.3.2. L'Organisateur de la troisième étape

a. Finales régionales au format physique

Dans le cas des finales au format présentiel, PCL se charge d'organiser les finales de la 3e étape en partenariat avec des lieux (médiathèques, théâtres, salles de spectacles…) situés dans chaque région.

PCL se charge de rechercher les lieux d'accueil des finales régionales qui ont lieu en présentiel, dans les régions citées ci-dessus et de fixer les modalités de l'organisation de ces finales (date, horaires, billetterie, jauge d'accueil…).

PCL se charge également de fixer, conjointement avec le lieu d'accueil, le programme de la finale régionale et de composer le Jury de la finale régionale.

PCL se met en lien avec le lieu d'accueil et ses équipes pour communiquer sur la finale régionale.

PCL convoque les Lauréats de la 2e étape (finale départementale) pour participer à la finale régionale. Dans le cas où la 2e étape s'est déroulée en 2 tours, **seuls les Lauréats du 2e tour sont convoqués à la finale régionale.**

Dans la mesure où la jauge du lieu le permet, PCL proposera aux classes et groupes inscrits à l'édition en cours d'assister à la finale régionale. Un formulaire d'inscription sera envoyé par courriel en janvier. **Les demandes de réservation seront traitées par PCL par ordre d'arrivée.** Les classes et groupes sélectionnés devront retourner **un formulaire de réservation signé par le directeur de l'école ou le chef de structure**. En renvoyant ce document, l'école ou la structure concernée s'engage à assister à la finale régionale. **PCL ne prendra pas en charge les frais liés au déplacement des groupes (transport et repas/pique-nique).**

Un minimum de 3 accompagnateurs est requis pour tout groupe de 15 élèves, afin d'assurer l'encadrement et la sécurité pendant l'événement.

PCL propose, sur demande des Représentants légaux des Lauréats de la 2e étape, de prendre en charge une partie des frais de transports de chaque Lauréat, dans le cadre de son déplacement depuis son domicile jusqu'à la finale régionale, comme indiqué dans l'article 6 du Règlement.

PCL invite les familles des Lauréats de la 2e étape à assister à la finale régionale, dans la limite des places disponibles dans le lieu d'accueil. Le nombre de places réservées pour chaque famille est défini discrétionnairement par PCL pour chaque finale régionale.

b. Finales régionales au format vidéo

Dans le cas des finales régionales au format vidéo, PCL se charge de coordonner les modalités d'organisation de celles-ci, étant entendu que les vidéos des Lauréats départementaux sont utilisées et enregistrées dans une playlist privée en ligne pour évaluer les Lauréats départementaux.

PCL se charge de fixer les dates de visionnage des playlists régionales par les Jurys, de composer les Jurys des finales régionales en vidéo et de modérer les délibérations.

Chaque Jury de finale régionale, qu'elle se tienne au format physique ou en vidéo, désigne un (1) Lauréat par région. Seul ce Lauréat est ensuite convoqué à la Grande finale (4e étape).

3.3.3. Désignation du Lauréat au format physique

Pour cette étape, les Participants sont invités à **lire en public et à voix haute un court texte de leur choix, tel que défini à l'article 4 du présent Règlement, pendant une durée de deux (2) à trois (3) minutes.** Les Participants peuvent lire le même texte que celui des étapes 1 et 2 mais sont encouragés à choisir un autre texte, parmi les ouvrages éligibles, tels que définis à l'Article 4 du présent Règlement.

Pour chaque finale régionale se déroulant en présentiel, le Jury désigne la meilleure Prestation de lecture parmi les Participants de la troisième étape relevant de son ressort. Le Jury ne peut désigner qu'un (1) seul Lauréat, par ensemble régional, qui participera à la Grande finale.

Le nom du Participant Lauréat est annoncé par le Jury à l'issue de chaque finale régionale en présentiel organisée par PCL. Les Lauréats de la troisième étape sont automatiquement inscrits à la quatrième étape.

3.3.4. Désignation du Lauréat au format vidéo

Pour cette étape, les Participants sont évalués à partir de la vidéo de leur Prestation de lecture filmée lors de la finale de leur département. Cette vidéo est déposée à l'issue des étapes départementales par l'Organisateur de la finale départementale, sur le site de PCL, dans son Espace Organisateur.

Le Jury se prononce au vu des captations audiovisuelles réalisées lors de l'étape départementale.

PCL communique les noms des Lauréats de la troisième étape sur le Site, **au plus tard le dimanche 24 mai 2026**. Les Lauréats de la troisième étape sont automatiquement inscrits à la quatrième étape.

3.4 Quatrième étape : Grande finale

La Grande finale réunit en présentiel, à Paris, au théâtre de la Porte Saint-Martin, le mercredi 24 juin 2026, les Lauréats de la troisième étape du Jeu France et le Lauréat Monde du Jeu Étranger (ci-après désignés par « les Finalistes »), soit 15 Finalistes.

Pour cette dernière étape, les Finalistes sont invités à lire en public et à voix haute un extrait du livre visé à l'alinéa suivant, pendant une durée de deux (2) à trois (3) minutes.

Au plus tard le lundi 25 mai 2026, les Finalistes se voient attribuer un ouvrage issu de la **« Playlist littéraire des Petits champions 2026/2027 ».** L'attribution est réalisée par PCL en fonction de la disponibilité des auteurs des ouvrages et de leur situation géographique.

Les Finalistes seront conviés dès le matin pour une rencontre et un déjeuner en présence de leur auteur et des membres du Jury.

Le Jury de la Grande finale choisit parmi les Finalistes trois (3) Participants gagnants qui sont désignés champions : le Lauréat qui remporte la 3e place, le Lauréat qui remporte la 2e place, et le Lauréat qui remporte la 1ère place.

PCL réalise une captation audiovisuelle de la Grande finale afin de la diffuser en direct sur son Site, puis en replay sur sa chaîne YouTube au plus tard 48h après l'évènement et ce, pendant une durée de cinq (5) années à compter de la date de cette Grande finale.

Les captations audiovisuelles des Prestations de lecture des Participants de la Grande finale, en ce compris leur voix et leur image, accompagnée de leur nom, prénom, âge et lieu de scolarité (ville et pays), sont mises à disposition du public, par extrait et/ou en totalité, sur le Site, les comptes des réseaux sociaux (Facebook, Instagram, X, TikTok et LinkedIn) et sur la chaîne YouTube des Petits champions de la lecture, à partir du mercredi 25 juin 2026.

Dans la mesure où la jauge du lieu le permet, PCL propose aux classes et groupes inscrits à l'édition en cours de participer à un tirage au sort, directement via leur compte. Le tirage au sort aura lieu courant janvier et un formulaire d'inscription sera envoyé par courriel aux enseignants ou référents des classes et groupes sélectionnés. **Attention : les effectifs indiqués dans le bulletin de participation au tirage au sort font foi. En cas d'augmentation de ces effectifs après le tirage, PCL se réserve le droit de refuser la participation de tout ou partie de la classe ou groupe concerné.** Afin de garantir l'équité et de respecter les contraintes de jauge du lieu, une liste d'attente pourra être activée. Les nouvelles demandes seront alors traitées par ordre d'arrivée.

Les classes et groupes sélectionnés devront retourner un formulaire de réservation signé par le directeur de l'école ou le chef de structure. En renvoyant ce document, l'école ou la structure concernée s'engage fermement à assister à la Grande finale. PCL ne prendra pas en charge les frais liés au déplacement des groupes (transport et repas/pique-nique). Un minimum de 3 accompagnateurs

est requis pour tout groupe de 15 élèves, afin d'assurer l'encadrement et la sécurité pendant l'événement.

Article 4 Ouvrages éligibles et temps de lecture

Le texte lu par un Participant doit être extrait d'un livre publié en langue française. Il peut s'agir d'une traduction.

Pour les trois (3) premières étapes du Jeu, le texte doit être choisi parmi les livres de littérature de jeunesse : chaque Participant choisit, de façon autonome ou guidée par le Référent, un extrait d'un livre qui lui semble approprié parmi l'offre actuelle en matière de littérature de jeunesse en langue française. Le Participant a également **la possibilité de choisir un extrait tiré d'un ouvrage destiné aux plus de 12 ans** (sous réserve que l'extrait ne comporte pas de scènes violentes ou à caractère sexuel, pouvant choquer un jeune public). Les Participants ont la possibilité de conserver le même extrait pour les trois premières étapes du Jeu, d'en choisir un autre tiré du même livre, ou encore de sélectionner un extrait d'un autre livre.

Il appartient aux Référents et aux Participants de se procurer les ouvrages nécessaires au déroulement du Jeu de toutes les manières habituelles : emprunt en bibliothèques publiques ou bibliothèques d'école, achat en librairie, etc.

Pour la quatrième et dernière étape, le titre de l'ouvrage sélectionné pour le Finaliste lui est adressé ainsi qu'à ses Représentants légaux au plus tard **le lundi 25 mai 2026, comme stipulé à l'article 3.4 du présent Règlement.** Les livres seront attribués en fonction de la disponibilité des auteurs des ouvrages et de leur situation géographique.

Le Finaliste recevra par la suite deux exemplaires de l'ouvrage par voie postale à son adresse, telle que renseignée sur le Site. Il lui appartiendra de remettre le second exemplaire de l'ouvrage pour sa classe à son enseignant, et ceci dès que possible.

Ne sont pas admis, quelle que soit l'étape du Jeu :

- Les manuels scolaires
- Les paroles de chanson
- Les bandes-dessinées
- Les mangas
- Les documentaires
- Les pièces de théâtre
- Les recueils de poésies
- Les histoires écrites soi-même ou non publiées par un éditeur

Le texte extrait du livre choisi par le Participant ne doit pas être modifié de quelque manière que ce soit. Des modifications substantielles peuvent être apportées si, et seulement si, elles sont autorisées par l'auteur. Des coupes sont autorisées par le Participant à l'intérieur du texte de l'auteur, mais sans en modifier le contenu.

Lors de chaque finale (école/groupe, départementale, régionale et Grande finale), il est recommandé de lire l'extrait sélectionné **à partir d'un exemplaire papier du livre** (et non sur des photocopies, une

liseuse ou un smartphone par exemple). Pour la finale régionale et la Grande finale, il sera systématiquement demandé aux Participants de lire sur un exemplaire papier du livre.

Le temps de lecture devra être compris entre deux (2) minutes minimum et trois (3) minutes maximum, plus ou moins 10 secondes.

Nous recommandons aux enfants participants de préparer un court texte de présentation de leur livre (non-compris dans le temps de lecture) permettant ainsi de contextualiser l'extrait choisi aux membres du Jury et au public. Cette courte présentation ne doit pas excéder 20 secondes et doit pouvoir présenter auteur, livre, personnage, histoire. Le participant peut également se présenter : prénom, âge, école, classe et justifier le choix de son extrait.

Des adaptations du Jeu pour des élèves ayant des besoins pédagogiques particuliers sont possibles à tout moment du Jeu si le Référent et/ou le Représentant légal en **fait expressément la demande à PCL.**

La durée de lecture peut être réduite jusqu'à une (1) minute minimum et des supports de lecture adaptés peuvent être utilisés : livres spécial Dys, livres en gros caractères, ouvrages en braille, albums illustrés, supports numériques…

PCL se chargera d'en informer l'Organisateur de l'étape en cours pour qu'il en tienne compte dans les critères de notations de son Jury, détaillées ci-après.

Article 5 Composition du Jury et critères d'évaluation

À toutes les étapes du Jeu, le Participant, son Représentant légal et son Référent reconnaissent que le Jury est souverain.

Sous réserve que la détermination du Lauréat soit effectuée dans les conditions du présent Règlement, le Participant et son Représentant légal s'engagent expressément à ne pas contester la composition, le mode de décision ou la décision du Jury, ni le mode de départage que celui-ci aurait organisé, le cas échéant. En tout état de cause, l'Organisateur garantit PCL contre tout recours d'un Participant, de son Représentant légal ou de son Référent.

- 1ère étape : composition du Jury par le Référent

Le Référent a trois possibilités pour composer son Jury de la première étape :

- Constituer un **Jury d'élèves**. Il sera composé uniquement de Participants (élèves de la classe/groupe). L'ensemble du groupe est convié à la délibération sur la base de la grille d'évaluation élèves disponible dans l'onglet « *Ressources* » du Site et en **annexe 3** du présent Règlement.
- Constituer **un Jury d'adultes** de son choix issu de domaines en lien avec l'éducation, l'oralité, le théâtre, la lecture publique et la littérature de jeunesse : libraires, enseignants, membres d'organisations culturelles, inspecteurs académiques, conseillers pédagogiques, auteurs, comédiens, avocats ou élus de la ville. Il sera constitué de trois (3) à sept (7) personnes, de préférence, avec une parité hommes/femmes au sein du Jury. L'ensemble des jurés doit évaluer les lectures sur la base de la grille d'évaluation adultes disponible dans l'onglet « *Ressources* » du Site et en **annexe 2** du présent Règlement.
- Constituer un **Jury mixte** composé d'adultes et d'élèves selon les explications données ci-

dessus. Il est alors possible d'utiliser les 2 deux grilles d'évaluation.

Dans ces trois cas de figures, le Référent sera responsable de modérer la délibération avec la plus grande impartialité. Dans l'hypothèse où un élève fait partie de la famille du Référent, le Référent ne pourra participer à ce Jury.

L'association invite le Référent à privilégier, pour cette étape, la constitution d'un Jury d'élèves.

Sous réserve que la détermination du Lauréat soit effectuée dans les conditions du présent Règlement, le Référent est libre de fixer les conditions dans lesquelles a lieu le vote pour la désignation du Lauréat (quorum, unanimité, ou majorité absolue, ou majorité qualifiée, etc.) sans que cette désignation ne donne lieu à un classement des Participants entre eux ou de leur prestation de lecture.

- 2ème étape : composition du Jury par l'Organisateur

L'Organisateur de la finale départementale est totalement **autonome dans la composition de son Jury.**

Il devra cependant constituer un Jury composé d'adultes sur la base des critères suivants :

- **Nombre** : Entre trois (3) à sept (7) personnes ;
- **Impartialité** : Les enseignants et directeurs d'écoles ne peuvent pas être membre de Jury d'une finale constituée d'élèves de leur classe ou de leur école. Toute personne ayant un lien direct avec un Participant ne pourra être conviée et retenue.
- **Composition** : personnalités issues de domaines en lien avec l'éducation, l'oralité, le théâtre, la lecture publique et la littérature jeunesse, tels que libraires, enseignants, membres d'organisations culturelles, inspecteurs académiques, conseillers pédagogiques, auteurs, comédiens, avocats ou élus de la ville.

PCL se permettra d'intervenir en cas de non-respect de ces critères.

L'Organisateur s'assure de **la bonne transmission et de la bonne compréhension de la grille d'évaluation** par les membres de son Jury.

L'Organisateur sera responsable de **modérer la délibération** avec la plus grande impartialité.

L'Organisateur s'assure également que **le temps de délibération** n'excède pas les quinze (15) minutes.

L'Organisateur de la finale départementale **devra transmettre à PCL les noms, prénoms et fonctions des membres de son Jury sept (7) jours avant la date de sa finale départementale sur son Espace Organisateur.**

Sous réserve que la détermination du Lauréat soit effectuée dans les conditions du présent Règlement, le Référent est libre de fixer les conditions dans lesquelles a lieu le vote pour la désignation du Lauréat (quorum, unanimité, ou majorité absolue, ou majorité qualifiée, etc.) sans que cette désignation ne donne lieu à un classement des Participants entre eux ou de leur Prestation de lecture.

- 3e et 4e étapes : composition du Jury par PCL

Pour chacune des finales régionales en présentiel et en distanciel, ainsi que pour la Grande finale, PCL constitue discrétionnairement un Jury de trois (3) à neuf (9) personnes, composé de personnalités issues de domaines en lien avec l'éducation, l'oralité, le théâtre, la lecture publique et la littérature de jeunesse tels que libraires, enseignants, membres d'organisations culturelles, inspecteurs académiques, conseillers pédagogiques, auteurs, comédiens, avocats, élus ou partenaires de PCL.

Le Jury ne peut désigner qu'un seul Lauréat par finale.

- Critères d'évaluation

Pour toutes les étapes du Jeu, le Jury utilise obligatoirement la grille d'évaluation figurant **en annexe 2** du présent Règlement et téléchargeable sur le Site dans l'onglet « Ressources » ou l'onglet « Document utiles » des comptes participants, ou En suivant cette grille, le Jury désigne la meilleure Prestation de lecture parmi le groupe des Participants.

Les critères d'évaluation permettant au Jury d'apprécier les Prestations de lecture à voix haute des Participants sont notamment les suivants :
(1) la technique
(2) la posture
(3) l'expression

L'évaluation repose sur une grille comportant un barème sur 20. En cas de délibération difficile (ex : æquo), la note globale pourra être utilisée pour départager les Lauréats.

La prestation d'un Participant sera considérée comme trop théâtrale si celui-ci effectue de grands déplacements sur scène et/ou récite son texte totalement par cœur, sans jamais regarder son livre.

L'association autorise néanmoins l'usage de gestes, d'expressions faciales et de passages chantés par les Participants durant leurs lectures, tant que ceux-ci s'inscrivent dans une interprétation du texte et ne relèvent pas d'une mise en scène théâtrale complète. L'association invite toutes les parties prenantes du jeu à se référer aux vidéos de lectures des anciens champions à la Comédie-Française.

Il est strictement interdit d'établir un classement entre les Lauréats. Les notes, commentaires attribués et les grilles d'évaluations des membres du Jury sont confidentiels et ne seront en aucun cas communiqués.

Article 6 Les dotations au Jeu

6.1 Le Jeu est doté des prix suivants

- Finale école/groupe :

Chaque Participant de la première étape reçoit un diplôme pour sa participation au jeu. Le diplôme, à imprimer par le Référent, est mis à disposition sur le Site.

Les Lauréats de cette étape école/groupe sont automatiquement qualifiés et convoqués pour l'étape suivante du Jeu.

- Finale départementale :

Chaque Participant de la deuxième étape se voit remettre un diplôme et des petits cadeaux symboliques (badge, marque-page, etc.) offerts par PCL, d'une valeur de moins de dix euros (10 €) par participant.

Le diplôme, à imprimer par l'Organisateur, est mis à disposition sur le Site.

Les Lauréats de cette étape départementale gagnent une convocation pour l'étape suivante du Jeu.

L'Organisateur peut réaliser, sur sa propre initiative, un appel aux dons auprès de partenaires locaux qu'il aura identifiés. À ce titre, un document officiel d'appel aux dons est disponible dans son Espace Organisateur, dans l'onglet « Documents utiles ».

- Finale régionale :

Chaque Participant aux finales régionales en vidéo reçoit un Chèque-lire d'une valeur de quinze (15) euros offert par PCL, ainsi qu'un diplôme. Un envoi par voie postale sera réalisé le 25 mai 2026 au plus tard si et seulement si le Représentant légal a confirmé à PCL son adresse de résidence.

Chaque Participant aux finales régionales en présentiel reçoit un Chèque-lire d'une valeur de quinze (15) euros offert par PCL, un diplôme, ainsi qu'éventuellement, des lots offerts par des partenaires régionaux (abonnement à un magazine, livres, jeux…) si PCL s'est associé à de tels partenaires.

Le Lauréat de chaque finale régionale (vidéo et présentiel) sera convié par PCL à participer au Jury de la finale régionale de l'édition annuelle suivante du Jeu.

Par ailleurs, la classe ou le groupe du Lauréat régional pourra se voir proposer une rencontre avec un auteur de littérature jeunesse, choisi par les Petits champions de la lecture parmi la Playlist littéraire de l'édition 2026/2027.

Cette rencontre, d'une durée d'une demi-journée, sera organisée au mois de juin, à une date convenue entre l'auteur, le Référent du Lauréat régional et l'équipe PCL. Elle se déroulera en présentiel dans la mesure du possible, conformément aux conditions prévues par la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse, et sera intégralement prise en charge par l'association.

La mise en place de cette rencontre reste conditionnée à l'implication de l'enseignant(e) référent(e) et à la disponibilité effective du groupe.

Si la rencontre ne peut pas être organisée par l'enseignant du Lauréat régional au sein de sa classe comme initialement prévu, une alternative de rencontre individuelle auteur/finaliste sera proposée à ce dernier en visioconférence.

- Grande finale :

Tous les Finalistes qui participent à la Grande finale à Paris se voient remettre un diplôme et récompenser par le lot suivant : une sélection des livres tirés de la Playlist littéraire des Petits champions, librement choisis par PCL ainsi qu'une sélection de lots offerts par les partenaires de PCL pour une valeur globale d'environ soixante-dix euros (70 €).

Les Référents des finalistes reçoivent une sélection de livres similaires à ceux de leur Lauréat, tirés de la Playlist littéraire des Petits champions et choisis librement par PCL, pour une valeur globale d'environ trente euros (30 €).

Les Lauréats de la Grande finale (3e, 2e et 1ère place), sont récompensés par des lots supplémentaires offerts par les partenaires PCL d'une valeur d'environ cinquante euros (50 €).

Le Lauréat (1ère place) de la Grande finale sera convié à participer au Jury de la Grande finale de l'édition annuelle suivante du Jeu.

6.2 Règles générales sur les lots

PCL se charge d'envoyer par voie postale aux Organisateurs des finales départementales les lots à remettre aux Participants. Chaque Organisateur devra indiquer, sur son Espace Participant, l'adresse à laquelle, ces lots devront être expédiés. Le cas échéant, PCL livrera les lots à l'adresse du lieu de la finale.

PCL ne saurait être tenue pour responsable de l'absence de réception des lots par l'Organisateur, non plus que l'absence de remise desdits lots par l'Organisateur aux Participant Lauréats.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des Participants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque

cause que ce soit.

PCL se réserve le droit de remplacer les lots désignés ci-dessus par un autre lot de valeur équivalente.

Les Lauréats autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile, et la conformité des documents et informations communiqués lors des étapes précédentes. Toute information d'identité, adresse fausse ou document non conforme entraînera la nullité de l'ensemble des participations du Participant et l'annulation de tous ses gains éventuels.

PCL ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux intervenus lors de la livraison.

Les lots retournés seront perdus pour le destinataire et demeureront acquis à PCL.

Les Participants renoncent à réclamer à PCL tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des lots.

Article 7 Frais de transport des Participants

7. 1 Transports au cours des finales écoles et départementales

Pour les finales écoles et départementales, les déplacements des Participants et de leurs accompagnateurs pour se rendre sur les lieux des finales sont à la charge financière du Représentant légal du Participant. Ils s'effectuent sous la responsabilité exclusive du Représentant légal.

Exceptionnellement, une demande d'aide financière au titre de la solidarité peut être transmise par le Référent ou l'Organisateur à PCL en vue de couvrir les frais de déplacement d'un Participant et/ou de son accompagnateur. Cette demande est étudiée par PCL qui n'a pas à motiver sa décision de refus ou d'acceptation, ni à se justifier du montant de la somme accordée au titre de la solidarité.

7.2 Transports pour la finale régionale en présentiel

Si la finale régionale se tient en présentiel et selon le budget familial de chaque Participant, les frais de déplacement en train ou en voiture du Participant et de son accompagnateur pourront être pris en charge sur demande par PCL, suivant les règles indiquées ci-dessous.

Dans le cas où le Représentant légal de l'enfant engage lui-même les frais de déplacement, PCL pourra prendre en charge le voyage aller-retour de l'enfant et d'un adulte accompagnateur, dans la limite de cent euros (100 €) maximum (sur présentation des justificatifs des dépenses à fournir). Il est entendu que dans l'hypothèse où le coût du voyage en train serait inférieur au coût du voyage en voiture, c'est le montant du voyage en train qui sera remboursé par PCL. Ces frais comprennent les seuls coûts du transport, à l'exclusion de tout autre frais tels que nourriture ou boissons.

Dans certains cas, PCL pourra effectuer lui-même les réservations (train, avion, taxi, autres) et fera ses meilleurs efforts en vue de la remise des titres de transport aux Participants et à leurs accompagnateurs.

7.3 Transports pour la Grande finale

Concernant le transport pour la Grande finale, les frais de déplacement de chaque Participant et de son accompagnateur sont pris en charge de la gare ou l'aéroport de départ à la gare ou l'aéroport d'arrivée par PCL. Ces frais comprennent les seuls coûts du transport, à l'exclusion de tout autre frais tels que nourriture ou boissons.

Il appartient au Représentant légal de fournir les motivations de voyage en remplissant la fiche

transport transmise par PCL. Après étude de cette dernière par PCL, il appartient au Représentant légal d'effectuer les réservations suivants les indications fournies sur la fiche de transport et validées par PCL.

Concernant l'hébergement, exceptionnellement, une demande de prise en charge des frais d'hôtellerie au titre de la solidarité peut être transmise par le Participant et son Représentant légal à PCL en vue de couvrir les frais d'hébergement d'un Participant et/ou de son accompagnateur. Cette demande est étudiée par PCL qui n'a pas à motiver sa décision de refus ou d'acceptation, ni à se justifier du montant de la somme accordée au titre de la solidarité.

7.4 Exonération de responsabilité de PCL

En tout état de cause, PCL ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage survenu à l'occasion du déplacement ou du transport d'un Participant ou de son accompagnateur, quelle que soit l'étape du Jeu en cause. Le Participant et son Représentant légal, de même que son accompagnateur, reconnaissent expressément que la responsabilité de PCL ne saurait être engagée du fait d'un tiers et notamment du transporteur.

Article 8 Données à caractère personnel

Le Représentant légal du Participant est informé du fait que PCL collecte et traite des données à caractère personnel le concernant lui-même ainsi que le Participant, en sa qualité de responsable de traitement.

A ce titre, PCL s'engage à respecter, d'une part, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite Loi « Informatique et Libertés », et d'autre part le Règlement européen (UE) 2016/679 dit « RGPD ».

Au moment où les données en question sont collectées, PCL fournit au Participant et à son Représentant légal toutes les informations concernant les modalités de traitement de leurs données personnelles dans un document séparé.

Pour plus d'informations sur la politique de confidentialité de PCL :
https://www.lespetitschampionsdelalecture.fr/politique-de-confidentialite/

Article 9 Autorisations et déclarations

L'Organisateur autorise PCL à utiliser dans toute manifestation à des fins de publicité ou de promotion liées au présent Jeu le nom de l'école ou de toute autre structure, société, association ou organisme, de quelque nature qu'il soit, dans lequel est constitué le Groupe de référence ou, à tout le moins, garantit à PCL une telle autorisation.

Le Représentant légal du Participant déclare disposer sans restriction ni réserve des droits objets des présentes et de la capacité de s'engager et d'engager le Participant dans les conditions et conformément au formulaire-type visé à **l'annexe 1**.

Le Participant et son Représentant légal autorisent expressément PCL à publier la Prestation de lecture du Participant ainsi que son prénom, âge et lieu de scolarité (commune, département et/ou région) dans les conditions et conformément au formulaire visé à **l'annexe 1**.

Les autorisations du présent article entraînent renonciation de la part des Participants et de leurs Représentants légaux à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de leur prénom, de leur âge, de leur lieu de scolarité, et/ou de leur image dès lors que ces utilisations sont conformes aux précédents alinéas.

Article 10 Droits de propriété intellectuelle

10.1 Droits de propriété intellectuelle sur le Jeu et ses éléments

Toutes les dénominations, marques ou autres signes distinctifs cités au présent Règlement ou sur les pages du Site dédiées au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur, leur ayant-droit, ou de leur déposant.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites, sans autorisation préalable de PCL.

10.2 Droits de propriété intellectuelle sur la Prestation de lecture

En retournant signée à PCL l'autorisation figurant à **l'annexe 1** du présent Règlement, le Représentant légal autorise PCL à utiliser les captations photographiques et audiovisuelles de la Prestation du Participant, à tout stade du Jeu (finales départementales, régionales, Grande finale), ainsi que les photographies sur lesquelles le Participant apparait qui auront été réalisées par un prestataire de PCL au moment de la Grande finale, et ce à titre gratuit, en toutes langues et en tous pays, et pour une durée de cinq (5) ans maximum à compter de la date de la captation de la Prestation de lecture, dans les conditions énoncées à **l'annexe 1** susmentionnée.

Article 11 Exonération de responsabilité de PCL

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

PCL décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incidents liés à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

PCL ne saurait être tenue pour responsable si l'opération devait être prolongée, écourtée, modifiée ou annulée (notamment en cas de force majeure), ni en cas de mauvaise réception ou de non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

En tant que de besoin, il est également rappelé que PCL ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage survenu à l'occasion du déplacement, du transport ou de l'hébergement d'un Participant ou de son accompagnateur, quelle que soit l'étape du Jeu en cause.

Le Participant et son Représentant légal, de même que son accompagnateur, reconnaissent expressément que la responsabilité de PCL ne saurait être engagée du fait d'un tiers ou du transporteur.

Article 12 Acceptation du Règlement du Jeu – Dépôt – Modification

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, sans aucune réserve, du présent Règlement dans son intégralité, y compris ses annexes, lequel a valeur de contrat, par l'Organisateur et par les parents et/ou Représentants légaux de tous les Participants ainsi que ces derniers.

Le présent Règlement complet est déposé auprès de la SARL PARHUIS, Huissiers de Justice, située au 51 rue Saint Anne à Paris (75002). Il en irait de même pour tout éventuel avenant audit Règlement.

Le Règlement complet, consultable sur le Site est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite par courrier, avant la fin de la période d'inscription (soit le 2 décembre 2025), à l'adresse suivante :

Association Les Petits champions de la lecture – 35 rue Grégoire de Tours - 75006 Paris

Les frais engagés par le Participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB et du nom, prénom, adresse du Participant sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe de moins de 20 grammes. Une seule demande de remboursement par Participant et par enveloppe (même nom, même adresse) est acceptée.

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'association PCL, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le Site. Le Règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et toute personne sera réputée l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Toute personne refusant la ou les modifications intervenues devra cesser immédiatement de participer au Jeu.

Article 13 Litiges

Le présent Règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du présent Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre des présentes.

Tout litige né à l'occasion du Jeu entre PCL et un Participant fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut de résolution amiable, le litige pourra être porté devant les tribunaux de Paris compétents, sous réserve d'une attribution de compétence spécifique découlant d'un texte de loi ou règlementaire particulier.

Paris, le 01/07/2025

Annexe 1 : Formulaire du Représentant Légal

FORMULAIRE REPRÉSENTANT LÉGAL - FRANCE

d'autorisation de participation de votre enfant au jeu « Les Petits champions de la lecture »
et d'autorisation de captations photos et vidéos

À compléter par le Représentant légal avant le mardi 27 janvier 2026 minuit au plus tard

Représentant légal :

Nom, Prénom : ……(*)

Adresse : ……(*)

N° de téléphonique fixe et/ou mobile : ……(*)

Adresse de courrier électronique : ……(*)

Enfant :

Nom, Prénom : ……(*)

Date de naissance : ……(*)

Ci-après « l'Enfant »

En nous retournant le présent document complété des mentions ci-dessus, signé et précédé de la mention manuscrite « **bon pour accord** », vous autorisez votre enfant à participer au jeu « Les Petits champions de la lecture », organisé par l'association Les Petits champions de la lecture (ci-après « PCL ») et à cette fin :

- Reconnaissez avoir pris connaissance du règlement du jeu organisé par PCL intitulé « Les Petits champions de la lecture » et en accepter l'ensemble des stipulations sans réserve ;
- Reconnaissez avoir pris connaissance de la politique de confidentialité de PCL accessible sur son site web : www.lespetitschampionsdelalecture.fr/politique-de-confidentialite/
- Déclarez disposer sans restriction ni réserve des droits objets des présentes et de la capacité de m'engager et d'engager l'enfant susvisé.

Vous autorisez également PCL et ses partenaires à utiliser les captations photographiques et audiovisuelles de la prestation de l'Enfant, réalisées dans le cadre de l'édition du jeu à laquelle celui-ci participe et qui est organisé par PCL, (ci-après « les Captations ») à tout stade du jeu (finales écoles, départementales, régionales, Grande finale), ainsi que les Captations sur lesquelles l'Enfant apparaît qui auront été réalisées par un prestataire ou partenaire de PCL, et ce à titre gratuit, en toutes langues et en tous pays, et pour une durée de 5 ans à compter de la date de la Captation concernée, dans les limites définies ci-dessous.

La présente autorisation consentie à titre gracieux permet à PCL et ses partenaires, à seules fins d'information et à l'exclusion de toute exploitation commerciale :

- de diffuser et exploiter les Captations, en ce compris le nom, la voix et l'image de l'Enfant, par extrait et/ou en totalité, accompagnée de ses prénoms, âge et lieu de scolarité (commune, département et/ou région), sous toutes formes d'édition physiques et numériques, d'œuvres audiovisuelles, dans tous formats et standards, sur tous réseaux de télécommunication présents ou à venir, au titre des droits de la personnalité, et notamment :
  - sur le site internet et les comptes des réseaux sociaux (Facebook, Instagram, X, LinkedIn, TikTok) de PCL,
  - sur la chaîne YouTube de PCL,
  - sur les sites Internet et les comptes des réseaux sociaux (Facebook, Instagram, X, LinkedIn, TikTok) des partenaires de PCL, dont la liste figure sur le site de PCL,
  - sur les chaînes de télévision disponibles sur la TNT, le satellite, la diffusion en flux et sur le câble et autorisées, conventionnées ou déclarées auprès du Conseil supérieur de l'audiovisuel pour une diffusion en France métropolitaine.
  - dans les médias presse généraux et/ou spécialisés, tels que des journaux, revues, magazines, etc. qu'ils soient quotidiens, hebdomadaires, mensuels, annuels ou autres, de publication nationale ou de moindre ampleur (communale, départementale, régionale), ainsi que sur les sites web et réseaux sociaux de ces médias presse, etc.
  - dans les médias radiophoniques généraux et/ou spécialisés, ainsi que sur les sites web et réseaux sociaux de ces médias radiophoniques, que ce soit par exemple par diffusion d'un extrait de la prestation de lecture de l'Enfant en direct à la radio, ou d'une photographie de l'Enfant sur le site web de la radio, etc.
  - via les influenceurs choisis avec précaution par PCL et spécialisés dans l'enseignement et/ou la lecture jeunesse.

- de fixer, reproduire et représenter, au titre du droit d'auteur et des droits voisins, les Captations, sous toutes formes d'édition physiques et numériques, d'œuvres audiovisuelles, dans tous formats et standards, sur tous réseaux de télécommunication présents ou à venir.
  Le droit de reproduction comporte notamment le droit d'enregistrer ou de faire enregistrer les Captations, d'apporter toute modification utile pour son exploitation, d'établir ou faire établir des copies sous toutes formes d'édition physiques et numériques, de réaliser des captures photographiques issus des Captations, et de les distribuer en tous formats, sur tous supports, par tous procédés, présents ou à

venir, partiellement ou en intégralité.
Le droit de représentation comporte le droit de représenter ou de faire représenter publiquement les Captations, en version française, sous-titrée, ainsi que toute capture photographique ou vidéo qui en serait extraite, par tous modes et procédés de communication au public, présents et à venir, et notamment par réseaux et/ou autres systèmes de télécommunication, et par tous procédés audiovisuels ou de télécommunication, par télédiffusion d'images, de sons, de données de toute nature pour toutes exploitations au sein de toutes bases de données, et ce, quels que soient les terminaux de consultation.

Vous garantissez par la présente que l'Enfant dont vous êtes le responsable légal n'est pas lié par un contrat relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.

La présente autorisation n'entraîne pas pour PCL ou ses partenaires l'obligation d'intégrer tout ou partie des Captations sur les sites internet précités ou autre support. Les Captations pourront faire l'objet de montages divers nécessités par les impératifs et objectifs poursuivis par PCL ou ses partenaires.

La présente autorisation doit être signée par le Représentant légal avant le 27/01/2026. Elle peut vous être demandée en version originale par PCL à n'importe quelle étape du Jeu.

Fait à ……

Le ……

Signature du Représentant légal
précédée de la mention « Bon pour accord »

IMPORTANT - Données personnelles
Les informations marquées d'un (*) sont obligatoires. Pour plus d'informations sur les traitements de données mis en œuvre par l'association Les Petits champions de la lecture, il est possible de consulter notre Politique de confidentialité en cliquant ici :
https://www.lespetitschampionsdelalecture.fr/politique-de-confidentialite
Il est rappelé que les données collectées via ce formulaire sont transmises à l'association Les Petits champions de la lecture pour les finalités principales suivantes: gestion de l'organisation et coordination des différentes étapes du jeu-concours ; gestion, édition et sécurité du site internet www.lespetitschampionsdelalecture.fr/; envoi d'invitations ou de messages d'informations liés au jeu-concours et aux évènements liés organisés par l'association Les Petits champions de la lecture ; poursuite des missions de l'association Les Petits champions de la lecture ; diffusion des captations audiovisuelles représentant les joueurs participants aux finales départementales, régionales et Grande finale du jeu-concours sur notre site internet ainsi que sur le compte PCL des réseaux sociaux suivants : Facebook, Instagram, X et LinkedIn, sur la chaîne YouTube des Petits champions de la lecture et sur les sites internet et les comptes des réseaux sociaux (Facebook, Instagram, X et LinkedIn) de nos partenaires, en cas d'autorisation par le représentant légal.
Selon les finalités des traitements concernés et si les conditions posées par la réglementation sont remplies, les personnes concernées par les données que nous traitons peuvent nous demander l'accès à leurs données personnelles, leur rectification, leur effacement ou la portabilité de leurs données ou demander la limitation d'un traitement de leurs données ou encore définir des directives concernant le sort de leurs données personnelles après leur décès. Elles disposent aussi du droit de s'opposer à tout moment à certains de nos traitements. Sous réserve de respecter les conditions posées par la réglementation, ces droits peuvent être exercés en nous écrivant à l'adresse électronique suivante :
donneespersonnelles@lespetitschampionsdelalecture.fr
ou à l'adresse postale suivante : 35 rue Grégoire de Tours à Paris (75006).
Enfin, les personnes concernées par les données que nous traitons ont également le droit de saisir la CNIL.

ANNEXE 2 : Grille d'évaluation adultes

les petits champions de la lecture

GRILLE D'ÉVALUATION

	TECHNIQUE • Articulation • Rythme et fluidité • Ponctuation et liaisons	POSTURE • Respiration • Placement de la voix • Placement du corps	EXPRESSIVITÉ • Capter l'attention du public • Faire comprendre le sens du texte • Transmettre des émotions	Total
Prénom Livre	/5	/5	/10	/20
Prénom Livre	/5	/5	/10	/20
Prénom Livre	/5	/5	/10	/20
Prénom Livre	/5	/5	/10	/20
Prénom Livre	/5	/5	/10	/20
Prénom Livre	/5	/5	/10	/20
Prénom Livre	/5	/5	/10	/20
Prénom Livre	/5	/5	/10	/20

ANNEXE 3 : Grille d'évaluation élèves

GRILLE D'ÉVALUATION – Finale école

Prénom du juré : .....
Nom du juré : .....

Prénom du lecteur : .....

Titre et auteur du livre : .....
.....

	OUI	NON
Il/Elle articule bien		
Il/Elle respecte la ponctuation		
Il/Elle projette bien sa voix		
Il/Elle détache de temps en temps les yeux du texte		
Il/Elle fait passer des émotions et la lecture est expressive		
TOTAL		

Commentaires : .....
.....
.....